

Conseil communautaire du 15 février 2022 : Procès-verbal de réunion

Assemblée convoquée en session ordinaire

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Secrétaire de séance : Déborah DEFORGES

Nombre de délégués communautaires en fonction	59
Présents	43 44 (à partir du point 6) 37 (à partir du point 24)
Pouvoirs	9 8 (à partir du point 6) 7 (à partir du point 24)
Votants	52 44 (à partir du point 24)
Absents	16 15 (à partir du point 6) 22 (à partir du point 24)
Suppléés	0

59 Conseillers communautaires en exercice

43 Conseillers communautaires présents :

Mmes G. BOUYER, P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, S. COQUILLEAU, D. DEFORGES, F. DUPUY, C. MEMIN, N. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires,

MM : F. AUDOUX, J. BEAU, V. BEGUIER, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, M. ECALLE, P. ESTEVE, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, L-M. GROLLIER, J-P. GUERY, G. JALADEAU, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, R. MORISSET, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

16 Conseillers communautaires absents dont :

9 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

J. AUGRIS à G. BOUYER, G. AUGRY à M-C. CHEMINET, G. BOSSEBOEUF à N. MEMIN, J. COLAS à J-O. GEOFFROY, L. DORET à R. TEXEDRE, B. FILLATRE à E. BRUNET, J. GIRARDEAU à L. POUVREAU, G. JARASSIER à René MORISSET, F. TEXIER à L-M. GROLLIER

7 Conseillers communautaires excusés : P. BELLIN, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, A. FONTENEAU, P. MOIGNER, T. NEEL

0 Conseiller communautaire suppléé :

15/02/2022 1	- AUTORISE la modification des statuts communautaires comme suit :	Unanimité
-----------------	---	-----------

	<p><i>« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une de ces entités publiques lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services.</i></p> <p><i>A titre de précision, la convention de prestations de service pourra porter de manière non exhaustive sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La mise à disposition de moyens pour la réalisation de travaux de voirie en régie directe pour le compte d'entités non communautaires dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire comme le syndicat Eaux de Vienne.</i> - <i>La mise à disposition de moyens pour la réalisation de prestations d'ateliers et de représentations musicales de l'école intercommunale la Cendille à destination de communes membres ou extérieures au territoire communautaire ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire</i> <p><i>Ces interventions se feront donc dans le prolongement de l'exercice des compétences communautaires et donneront lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.</i></p> <p><i>Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique. ».</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE la modification des statuts communautaires dans la compétence « construction, la gestion et l'entretien d'équipements médico-sociaux en matière de santé » en prenant la compétence de la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné et de l'intégrer ainsi dans les statuts communautaires. - PRECISE que la présente délibération sera transmise aux communes membres afin qu'elles autorisent la modification statutaire proposée par vote à la majorité qualifiée conformément à la réglementation en vigueur. 	
15/02/2022 2	- SIGNE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) et autorise le président à signer tout document utile au présent dossier.	Unanimité
15/02/2022 3	- APPROUVE les propositions de la commission économique et décide d'affecter une aide à l'investissement aux 2 entreprises pour un montant de 13 184 €.	Unanimité

	Entreprise et activité	Nature de l'opération	Commune	Situation	Dépenses éligibles HT	Aide sollicitée	Avis de la commission	
	SARL le Jardin des saisons - PIOT Sandrine. Bar-restaurant-épicerie, chambres d'hôtes	Achats d'équipements et de mobilier	Romagne	Développement	15 919 €	3 184 €	3 184 € (20%)	
	SCI la Grange Ouverte - Jean-Sébastien BLANC. Gestion de gîtes et distribution produits locaux	Acquisition de matériel et équipements <u>magasin</u> <u>distribution</u> de produits locaux	Romagne	Développement	56 878 €	10 000 €	10 000 € (20% <u>plafonné à 10 000 €</u>)	
	TOTAL :				72 797 €	13 184 €	13 184 €	
15/02/2022 4	<p>- APPROUVE l'achat d'outils de gestion et d'analyse pour identifier et gérer les informations sur les entreprises, l'offre immobilière et le foncier économique.</p> <p>- DECIDE de retenir les prestations proposées par « Economie et Territoire » pour un montant de 5 100 € HT.</p>							Unanimité
15/02/2022 5	<p>- APPROUVE la cession des parcelle AI 666, AI 667, AI 668, AI 669, à la commune de Saint-Maurice la Clouère,</p> <p>- FIXE la cession du terrain à 61 398 € HT (TVA et frais de vente à la charge de l'acheteur).</p>							Unanimité
<p>Arrivée de : B. FILLATRE</p>								
15/02/2022 6	<p>- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 700 € à l'association AFIPAR.</p>							Unanimité
15/02/2022 7	<p>- PROCLAME M. Pierre ESTEVE, membre titulaire au sein de la Mission Locale Rurale Sud-Vienne</p>							Unanimité
15/02/2022 8	<p>- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat pour la plateforme de rénovation énergétique avec la communauté de communes Vienne et Gartempe.</p>							Unanimité
15/02/2022 9	<p>- VALIDE la contribution pour l'année 2022 à hauteur de 7371€ pour l'ADIL86.</p>							Unanimité

15/02/2022
10

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU										
Contrats de droit public										
Grade	Total général de poste (pourvus + non pourvus)	Pourvus								Non pourvus
		Total pourvus	Titulaires		Non Titulaires CDI		Non Titulaires CDD		Non pourvus	
			ETP	Complet	non complet	Complet	non complet	Complet		
Filière administrative										
attaché principal (emploi fonctionnel)	1	1	1	0	0	0,94	11	0	4	
attaché principal	2	1	1						1	
attaché territorial	6	5					5		1	
rédauteur principal 2ème cl.	1	1	1						1	
rédauteur territorial	3	2	1				1			
adjoint administratif principal 2ème cl.	1	1	1							
adjoint administratif principal 1ère cl.	8	8	8							
adjoint administratif	9	7,94	2			0,94	5		1,06	
Filière animation										
animateur principal 1ère cl.	1	1	1	0	0	0	3	0	2	
animateur principal 2ème cl.	1								1	
adjoint d'animation principal 1ère cl.	1	1	1							
adjoint d'animation principal 2ème cl.	5	5	5							
adjoint d'animation	4	3					3		1	
Filière sanitaire & sociale										
éducateur jeunes enfants	3	2,71	1	0,88	0	2	1	0,71	1	
auxiliaire de puériculture 1ère cl.	1	0,86				0,86	1		0,29	
auxiliaire de puériculture.	1	0,71						0,71	0,29	
agent social	2	1,65		0,88		0,77			0,35	
Filière sportive										
conseiller APS	1	1	1							
éducateur APS	3	3	1				2			
opérateur OTAPS	1	1	1							
Filière technique										
ingénieur hors classe	1	1	1	1,26		0,26	5	4	8	
ingénieur	1								1	
technicien principal 1ère cl.	1	1	1							
technicien principal 2ème cl.	1	1	1							
agent de maîtrise	1								1	
adjoint technique principal 1ère cl.	6	6	6							
adjoint technique principal 2ème cl.	8	7,79	7	0,79					0,21	
adjoint technique	18	12,4	3	0,47		0,26	5	3,67	5,60	
Filière culturelle										
Assistant enseignement artistique	12	1,86				0,54		1,32	11,14	
Personnel mis à disposition										
Adjoint technique principal 1ère classe								0,14		
Adjoint technique								3,17		
Total contrats de droit public en ETP		82,23	45	2,14	0	4,08	22	9,01	26,1	
Total en nombre de postes	117	84	45	3	0	5	22	9	33	
Contrats de droit privé										
Type de contrat	Nbre	Pourvu								
		Complet	Non complet							
Filière sportive										
Apprentissage	1	1	1							
Filière technique										
Apprentissage	1	1	1							
Ordures Ménagères	3	3	3							
Total contrats de droit privé en ETP	5	5	5	0						
Total en ETP		87,23	50	2,14	0	4,08	22	9,01	26,1	
Total en nombre de postes	122	89	50	3	0	5	22	9	32,8	

- ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- ARRETE ce tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2022.

Unanimité

15/02/2022
11

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Administrative	A	Attaché Territorial	1	Complet 35/35ème	Cohésion Sociale

- CREE l'emploi, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants ;
- CHARGE le Président de recruter l'agent affecté pour ce poste et l'autoriser à signer les pièces utiles.

Unanimité

15/02/2022
12

- ADOPTE les dispositions du RIFSEEP ;
- DECIDE de communiquer les modifications aux agents.

Unanimité

15/02/2022
13

- AUTORISE la signature de la convention de rupture conventionnelle avec l'agent de droit privé Arnold SANSIQUET
- CHARGE le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document utile à cette affaire

1 contre
51 pour

15/02/2022
14

- ADOPTE le règlement intérieur avec toutes les modifications présentées ;
- DECIDE de communiquer les modifications de ce règlement à tout agent employé par la Communauté de Communes.

Unanimité

15/02/2022 15	DEBAT sur la protection sociale complémentaire dans la fonction publique																																																																																					
15/02/2022 16	- AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat avec la société POITOU POLYSTYRENE pour la reprise du polystyrène issu de la déchetterie du Poirier Vert à Gençay				Unanimité																																																																																	
15/02/2022 17	- AUTORISE la candidature de la Communauté de Communes pour l'appel à projet CITEO « optimisation de la collecte » des emballages ménagers et des papiers graphiques.				Unanimité																																																																																	
15/02/2022 18	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="6">Familles relevant du régime général ou agricole</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plafond horaire</td> <td colspan="5">6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Plancher horaire</td> <td colspan="5">712.33 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif 01/01/2022</td> <td>1 enfant</td> <td>2 enfants</td> <td>3 enfants</td> <td>4 à 7 enfants</td> <td>8 enfants et +</td> </tr> <tr> <td>Taux d'effort</td> <td>0,0619 %</td> <td>0,0516 %</td> <td>0,0413%</td> <td>0,0310%</td> <td>0,0206%</td> </tr> <tr> <td>Tarif horaire maximum</td> <td>3.71 €</td> <td>3.10 €</td> <td>2.48 €</td> <td>1.86 €</td> <td>1.24 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif horaire minimum</td> <td>0.44 €</td> <td>0.37 €</td> <td>0.29 €</td> <td>0.22 €</td> <td>0.15 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="5">Familles relevant du régime général ou agricole et bénéficiaire de l'AAEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plafond horaire</td> <td colspan="4">6 000 €</td> </tr> <tr> <td>Plancher horaire</td> <td colspan="4">712.33 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif 01/01/2022</td> <td>1 enfant</td> <td>2 enfants</td> <td>3 enfants</td> <td>4 enfants et +</td> </tr> <tr> <td>Taux d'effort</td> <td>0,0516 %</td> <td>0,0413%</td> <td>0,0310 %</td> <td>0,0206 %</td> </tr> <tr> <td>Tarif horaire maximum</td> <td>3.10 €</td> <td>2.48 €</td> <td>1.86 €</td> <td>1.24 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif horaire minimum</td> <td>0.37 €</td> <td>0.29 €</td> <td>0.22 €</td> <td>0.15 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Majoration de 10 %</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Le plancher de ressources sera retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ; • Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ; • Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires. <p><i>Cas particuliers : familles non allocataires, travailleurs indépendants (se référer au guide des participations familiales sur caf.fr)</i></p> <p>- APPROUVE l'ensemble des éléments relatifs à la facturation des prestations du multi-accueil du Civraisien en Poitou</p> <p>- APPLIQUE les tarifs du multi-accueil issus du barème institutionnel à compter du 1er janvier 2022.</p>				Familles relevant du régime général ou agricole						Plafond horaire	6 000 €					Plancher horaire	712.33 €					Tarif 01/01/2022	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +	Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310%	0,0206%	Tarif horaire maximum	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €	Tarif horaire minimum	0.44 €	0.37 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €	Familles relevant du régime général ou agricole et bénéficiaire de l'AAEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)					Plafond horaire	6 000 €				Plancher horaire	712.33 €				Tarif 01/01/2022	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	Taux d'effort	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %	Tarif horaire maximum	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €	Tarif horaire minimum	0.37 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €	Familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes		Majoration de 10 %		Unanimité
Familles relevant du régime général ou agricole																																																																																						
Plafond horaire	6 000 €																																																																																					
Plancher horaire	712.33 €																																																																																					
Tarif 01/01/2022	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +																																																																																	
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310%	0,0206%																																																																																	
Tarif horaire maximum	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €																																																																																	
Tarif horaire minimum	0.44 €	0.37 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €																																																																																	
Familles relevant du régime général ou agricole et bénéficiaire de l'AAEH (Allocation d'Education d'Enfant Handicapé)																																																																																						
Plafond horaire	6 000 €																																																																																					
Plancher horaire	712.33 €																																																																																					
Tarif 01/01/2022	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +																																																																																		
Taux d'effort	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %																																																																																		
Tarif horaire maximum	3.10 €	2.48 €	1.86 €	1.24 €																																																																																		
Tarif horaire minimum	0.37 €	0.29 €	0.22 €	0.15 €																																																																																		
Familles résidant hors du territoire de la Communauté de Communes																																																																																						
Majoration de 10 %																																																																																						
15/02/2022 19	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Prestation de service avec un professeur</th> <th>Prestation de service avec deux professeurs</th> <th>Prestation de service avec 3 professeurs</th> <th>Prestation par professeur supplémentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Association à but non lucratif</td> <td>Gratuit</td> <td>50 euros</td> <td>100 euros</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>Collectivité de la CCCP</td> <td>50 euros</td> <td>100 euros</td> <td>150 euros</td> <td>50 €</td> </tr> <tr> <td>Collectivité hors CCCP ou sociétés privés</td> <td>100 euros</td> <td>200 euros</td> <td>300 euros</td> <td>100 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- AUTORISE la réalisation de prestations de service de la part de l'école intercommunale de musique conformément et dans le cadre des statuts communautaires pour le compte d'autres entités que les communes membres de l'EPCI.</p> <p>- VALIDE la convention de prestations de service type pour réalisation de prestations de service par l'école intercommunale de</p>					Prestation de service avec un professeur	Prestation de service avec deux professeurs	Prestation de service avec 3 professeurs	Prestation par professeur supplémentaire	Association à but non lucratif	Gratuit	50 euros	100 euros	50 €	Collectivité de la CCCP	50 euros	100 euros	150 euros	50 €	Collectivité hors CCCP ou sociétés privés	100 euros	200 euros	300 euros	100 €	Unanimité																																																													
	Prestation de service avec un professeur	Prestation de service avec deux professeurs	Prestation de service avec 3 professeurs	Prestation par professeur supplémentaire																																																																																		
Association à but non lucratif	Gratuit	50 euros	100 euros	50 €																																																																																		
Collectivité de la CCCP	50 euros	100 euros	150 euros	50 €																																																																																		
Collectivité hors CCCP ou sociétés privés	100 euros	200 euros	300 euros	100 €																																																																																		

	<p>musique en direction d'autres personnes publiques autres que les communes membres conformément à ses statuts.</p> <p>- PRECISE que cette convention n'entrera en vigueur qu'après modification de l'intérêt communautaire par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée et établissement d'un nouvel arrêté préfectoral fixant les statuts communautaires.</p>													
15/02/2022 20	<p>- AUTORISE le Président à signer la convention territoriale cadre « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA POITOU pour la période 2021 – 2025.</p>	Unanimité												
15/02/2022 21	<p>- VALIDE la mise en œuvre du Plan Local de Professionnalisation 2022 à destination des professionnels du tourisme sur les deux territoires.</p> <p>- DECIDE de confier la coordination du groupement de commande à l'Office de Tourisme Sud-Vienne Poitou et de signer avec lui une convention financière.</p> <p>- DIT que le Président de l'OT Sud-Vienne Poitou déposera une demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.</p>	Unanimité												
15/02/2022 22	<p>- AUTORISE le Président à signer la convention avec Eaux de Vienne SIVEER pour la réfection de tout ou partie des voiries communautaires</p> <p>- PRECISE que cette convention n'entrera en vigueur qu'après modification de l'intérêt communautaire par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée et établissement d'un nouvel arrêté préfectoral fixant les statuts communautaires.</p>	Unanimité												
15/02/2022 23	<p>- ATTRIBUE le marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de matériaux pour les travaux de voirie comme suit :</p> <p>- Lot 1 : SNC LIANTS CHARENTAIS</p> <p>- Lot 2 : SAS BARRE FILS</p> <p>- Lot 3 : CARRIERES IRIBARREN</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Prestataires proposés</th> <th>Tarifs hors taxes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot 1 - fourniture de bitume à 69% y compris le système de stockage</td> <td>SNC LIANTS CHARENTAIS</td> <td>404,00 € / T</td> </tr> <tr> <td>Lot 2 – fourniture d'enrobé dense à froid de granulométrie</td> <td>SAS BARRE FILS</td> <td>91.87 € / T</td> </tr> <tr> <td>Lot 3 – fourniture et livraison de gravillons dioritiques</td> <td>CARRIERES IRIBARREN</td> <td>15.91 € / T</td> </tr> </tbody> </table>	Lots	Prestataires proposés	Tarifs hors taxes	Lot 1 - fourniture de bitume à 69% y compris le système de stockage	SNC LIANTS CHARENTAIS	404,00 € / T	Lot 2 – fourniture d'enrobé dense à froid de granulométrie	SAS BARRE FILS	91.87 € / T	Lot 3 – fourniture et livraison de gravillons dioritiques	CARRIERES IRIBARREN	15.91 € / T	Unanimité
Lots	Prestataires proposés	Tarifs hors taxes												
Lot 1 - fourniture de bitume à 69% y compris le système de stockage	SNC LIANTS CHARENTAIS	404,00 € / T												
Lot 2 – fourniture d'enrobé dense à froid de granulométrie	SAS BARRE FILS	91.87 € / T												
Lot 3 – fourniture et livraison de gravillons dioritiques	CARRIERES IRIBARREN	15.91 € / T												
<p>Départ de :</p> <p>J-P. MAURY, M. MOUSSERION, R. MORISSET, F. DUPUY, J-P. BERNARD, R. LATU, L. NOIRAULT</p>														
15/02/2022 24	<p>- APPROUVE le projet de protocole d'accord et de cadrage des réserves de substitution des Sociétés Coopératives Anonymes de Gestion de l'Eau (SCAGE) du bassin du Clain</p>	2 contre 21 pour 21 abstentions												

Fait et affiché le 16/02/2022

Le Président, Jean-Olivier GEOFFROY


